



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



Conseil National
des Professions de l'Automobile

CHARTRE DE PARTENARIAT

Conclue entre:

L'État, représenté par Madame Michèle MERLI, Déléguée à la sécurité et à la circulation routières, Déléguée interministérielle à la Sécurité et la Circulation routières.

La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), représentée par Monsieur Stéphane SEILLER, Directeur des risques professionnels de la CNAMTS, Président du Comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel,

D'une part,

Et

Le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) représenté par Monsieur Patrick BAILLY, Président national,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Pour l'ensemble des trafics routiers, la mortalité sur les routes françaises a très largement diminué ces dernières années. En 2008, avec une septième année de baisse consécutive, le nombre de personnes tuées a été réduit pratiquement de moitié depuis 2002 (- 44 %). Toutefois, 4 443 personnes ont encore perdu la vie en 2008, l'enjeu de sécurité routière reste donc majeur.

Au plan national, tous secteurs d'activité confondus, le risque routier (mission et trajet domicile-travail), a généré en 2008 la perte et l'indemnisation de 5 391 541 journées.

Les statistiques de la CNAMTS recensent en 2008 :

- 136 accidents mortels du fait de déplacements dans le cadre de missions,
- 333 accidents mortels sur le trajet domicile-travail,

Ces chiffres sont en amélioration par rapport aux années précédentes mais le risque routier constitue toujours la première cause d'accidents mortels du travail.

Lorsque la conduite s'effectue pendant le temps de travail, l'employeur doit gérer le risque routier au même titre que les autres risques professionnels. L'évaluation de ce risque est nécessaire avant de mettre en place une démarche de prévention structurée et prend sa place dans le cadre du Document Unique instauré par les articles R. 4121-1 et suivants du Code du travail.



I. Objet de la charte

Les autorités ayant en charge, au plan national, la prévention des accidents de la route (Sécurité routière), et la prévention des accidents du travail (branche AT/MP de la Sécurité Sociale), et le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) représentant les entreprises du secteur de la distribution et des services de l'automobile, ont décidé de conjuguer leurs moyens et leurs efforts en définissant des actions communes en direction des 90.000 entreprises et 451.000 salariés de la distribution et des services de l'automobile.

Représentant une vingtaine de métiers de la filière automobile, le CNPA prend un engagement global de son secteur d'activité en associant le plus grand nombre d'acteurs. Le CNPA proposera de déployer, par avenant, la présente charte au sein de ses différentes branches sur les thèmes concernés par chaque branche.

Conscient de leur rôle important de préconisation, de conseils et d'animation envers les entreprises, les professionnels de l'automobile se mobilisent pour inciter les chefs d'entreprise à intégrer la prévention du risque routier dans l'organisation du travail. Le CNPA souhaite dans cette perspective faire progresser la sécurité routière non seulement au sein de son secteur de la distribution et des services de l'automobile mais aussi en y impliquant ses entreprises partenaires.

En conséquence, la présente Charte a pour but de conforter et déployer les actions communes déjà engagées au sein des entreprises adhérentes du CNPA et d'inciter les entreprises partenaires du CNPA à s'engager dans la même démarche de prévention du risque routier. La présente charte propose donc un cadre de référence en vue de développer les démarches de prévention dans les entreprises.

Les partenaires signataires de la présente Charte décident de renforcer leur coopération en mobilisant au plan territorial leurs moyens de communication et leurs réseaux respectifs afin de concrétiser les objectifs de prévention des accidents routiers du travail.

II. L'engagement du Conseil National des Professions de l'Automobile

L'intégration de la prévention du risque routier dans l'organisation du travail en entreprise s'inscrit pleinement, à la fois dans le cadre de la politique du Gouvernement en faveur de la sécurité routière (orientations définies par les derniers comités interministériels de la sécurité routière), et dans le cadre des orientations retenues et des aides financières qui pourraient être mises en place par la CNAM-TS en faveur de la prévention des accidents du travail (recommandations pour le risque mission en date du 5 novembre 2003 et pour la prévention du risque trajet en date du 28 janvier 2004).

Le CNPA rappellera au préalable l'obligation de renseigner et de mettre à jour régulièrement le document unique de sécurité (articles R. 4121-1 et suivants du Code du travail) dès lors que les salariés se déplacent pour raison professionnelle.

Dans le cadre du partenariat mis en œuvre par la présente Charte, le CNPA s'engage à promouvoir la prévention du risque routier sur les points énoncés ci-dessous :

1. Le management des déplacements

Une organisation rationnelle des déplacements représente à la fois une réduction de l'exposition au risque routier, un gain économique et une préservation de l'environnement.

La mobilité des salariés est intrinsèque aux professions de la distribution et des services de l'automobile et demande aux entreprises de prendre en compte dans l'organisation de cette mobilité les points principaux préconisés par la Commission des AT/MP :

- Éviter les déplacements quand cela est possible ou optimiser les déplacements en amont pour toutes les catégories de personnel amenées à se déplacer en prenant en compte les contraintes professionnelles, le contexte géographique, le trafic habituel, les heures et les points sensibles tels que les écoles.

- Préférer, quand cela est possible, l'usage des transports en commun ou collectifs, qui présentent un risque moindre.

Lorsque le véhicule automobile est le mieux adapté au déplacement à réaliser, être particulièrement vigilant sur les points suivants :

- Préparer le parcours en amont afin d'éviter tous les déplacements inutiles,

- Estimer le temps nécessaire au déplacement afin que le code de la route puisse être respectés et que le conducteur puisse effectuer le déplacement en toute sécurité en y intégrant sa propre préparation du déplacement, les temps de pauses, et sans réglementation particulière, un repos de l'ordre d'un quart d'heure toutes les deux heures.

- Emprunter les voies intrinsèquement les plus sûres, en particulier les autoroutes, qui, selon les chiffres de la Sécurité Routière, sont quatre fois plus sûres que les nationales ou les départementales.

2. Le management des véhicules

Le CNPA attire l'attention de tous ses adhérents sur la responsabilité des entreprises et la nécessité de renforcer la sécurité des véhicules particuliers, utilitaires légers et poids lourds, à la fois, moyens de déplacement et moyens de travail.

Il préconise en conséquence les dispositions suivantes concernant les véhicules :

• 2-1 Le véhicule particulier

Le véhicule particulier est un moyen de déplacement qui peut :

- Appartenir au travailleur : dans ce cas le chef d'entreprise s'assure que le conducteur veille au bon état de son véhicule (entretien courant) et vérifie qu'il est en règle (assurance, contrôle technique, permis de conduire) ;
- Être mis à disposition par l'entreprise, et les dispositions préconisées au 2-2 ci-dessous sont alors applicables.

• 2-2 Le véhicule utilitaire léger (VUL)

Lorsque l'employeur met à disposition un VUL neuf, il devrait être équipé au minimum :

- d'un air bag conducteur,
- d'un air bag passager,
- d'un ABS,

- d'un système de type ESP si disponible,
- d'une paroi de séparation entre la cabine et le volume de chargement ainsi que de points d'ancrage en conformité avec les normes en vigueur,
- d'un aménagement sûr et adapté à l'activité professionnelle des utilisateurs du véhicule.

A conseiller :

- La climatisation car elle contribue à améliorer les conditions de travail des salariés et permet un maintien de la vigilance, en particulier pour les déplacements longs,
- Des dispositifs volontaires limiteur de vitesse.

Les signataires considèrent qu'il convient d'être particulièrement vigilant sur l'ensemble de ces points :

- le risque de surcharge,
- le risque lié à la traction d'une remorque,
- l'entretien du véhicule, (pneumatiques, éclairage, freins, suspension ...) et l'arrimage des charges,
- le choix des pneumatiques lors de leur achat et renouvellement, adaptés à l'usage du véhicule et aux conditions de conduite,
- la traçabilité à l'aide d'un « carnet d'entretien ».

Sur ces points, le CNPA s'engage à collaborer avec la CNAMTS et l'INRS, à l'aide par exemple des documents édités par l'INRS, sur l'établissement de préconisations et de descriptifs d'équipements utiles pour différents métiers, notamment en mettant en place un dispositif baptisé « *Prévenir le risque routier en entreprise* ».

Ce dispositif, détaillé en point 7 de la présente charte, proposera aux entreprises de tous secteurs d'entretenir, vérifier et moderniser leur parc automobile via une participation active des professionnels de l'automobile répartis sur tout le territoire des contrôles gratuits (pneumatiques, éclairage, visibilité), un carnet de vie des véhicules, des propositions d'aménagement, une sensibilisation aux comportements à risque...

• 2-3 Le poids lourd

S'agissant des poids lourds, une réflexion sera entreprise sur la rédaction de préconisations et de descriptifs d'équipements utiles, et des points où, lors de l'acquisition et l'utilisation de ces véhicules, il convient d'être vigilant :

- la sensibilisation des conducteurs à la réglementation des temps de conduite et de repos,
- la surcharge au PTAC et la surcharge à l'essieu,
- l'entretien des véhicules et leur suivi technique,
- la sensibilisation et la formation sur les risques liés au chargement et déchargement, en particulier sur l'arrimage des engins sur porte char, l'envol des matériaux pulvérulents,
- le respect des exigences particulières liées aux transports exceptionnels.

• 2-4 Les deux-roues motorisés

La réduction de l'accidentalité des deux-roues motorisés est l'un des axes prioritaires de la politique du gouvernement. A travers l'opération « Défi sécurité cyclomoteurs » lancée en juin 2006 par le CNPA, les professionnels du CNPA s'engagent dans l'amélioration de la sécurité des cyclomoteurs en poursuivant deux objectifs :

- Sensibiliser les utilisateurs, mais également leurs parents sur les risques encourus par les jeunes en matière de sécurité et sur le plan pénal lorsqu'ils effectuent un acte ayant pour

Mz

h. f.

objet ou pour effet de modifier un cyclomoteur afin de rouler à plus des 45 km/heure autorisés,

- Permettre la remise en conformité du parc actuel de cyclomoteurs.

L'ensemble des engagements du « Défi Sécurité Cyclomoteur » peut être consulté sur le site internet du CNPA, www.cnpa.fr.

3. Le management des communications mobiles

Les signataires rappellent les positions prises par la CAT/MP et la Sécurité routière sur le bon usage du téléphone mobile au volant afin de rester joignable en toute sécurité.

« La commission des accidents du travail et des maladies professionnelles, considérant que le risque d'accident est plus important si on téléphone en conduisant, et ceci quel que soit le dispositif technique, demande aux chefs d'entreprises et aux salariés, au delà des dispositions prévues par la loi qui interdit l'usage du téléphone mobile tenu à la main, de ne pas utiliser de téléphone dès qu'ils sont au volant d'un véhicule.

De manière à permettre le maintien des relations entreprises-salariés, un protocole permettant de gérer sans danger les communications téléphoniques est susceptible de fournir une réponse adaptée ».

La Sécurité routière rappelle que l'obligation générale de rester maître de son véhicule s'applique en toutes circonstances. En cas d'accident, même avec un dispositif toléré par la loi, la responsabilité du conducteur peut être engagée si l'inattention est à l'origine de la perte de maîtrise du véhicule.

La Sécurité routière conseille aux conducteurs de laisser la messagerie répondre et, pour éviter une perte de vigilance par la sonnerie, de mettre son téléphone mobile sur le mode vibreur et de s'arrêter ou d'utiliser les temps de pause pour téléphoner.

Le CNPA recommande à toutes les entreprises adhérentes de mettre en œuvre les dispositions précitées.

4. Le management des compétences

• 4.1 Actions de vérification

Le CNPA rappellera que le chef d'entreprise doit s'assurer périodiquement que les conducteurs disposent d'un permis de conduire valide et doit s'assurer de leur capacité et/ou aptitude à conduire, notamment dans le cadre des visites effectuées par la médecine du travail.

• 4.2 Actions de sensibilisation

Pour ce qui concerne la conduite des véhicules utilitaires, la possession du permis B, qui est une condition nécessaire, ne saurait être tenue pour une condition suffisante en termes de sécurité.

L'objectif des actions de sensibilisation n'est pas de culpabiliser le personnel conducteur, mais de lui faire prendre conscience des risques inhérents à la route.

Le CNPA incitera ses secteurs régionaux et départementaux à développer et relayer des

actions afin de sensibiliser les entreprises adhérentes à des actions de formation.

• 4-3 L'action de formation à l'usage raisonné du VUL

Considérant que, au delà de la conduite, il est utile de former les salariés concernés à l'usage raisonné du véhicule utilitaire léger, ceci dans une logique de post-permis professionnel, il est préconisé de mettre en place un module de formation d'une à deux journées, centré sur la sensibilisation et l'acquisition des compétences suivantes :

- compréhension des caractéristiques particulières des véhicules utilitaires, tant au plan statique que dynamique (relation entre chargement et centre de gravité, effets de la surcharge, danger créé par une masse en mouvement),
- acquisition des bonnes pratiques concernant l'organisation du chargement d'un véhicule,
- compréhension du rôle et de l'importance des organes de sécurité du véhicule,
- préparation rationnelle d'un itinéraire (prévision du temps nécessaire, choix des voies les plus sûres et les plus adaptées),
- mise en place d'un protocole de communication en sécurité.

Par ailleurs, le post-permis préconisé par la Sécurité routière, centré sur l'acquisition de bonnes pratiques de conduite et d'une durée d'une journée, peut être un complément utile.

Le CNPA incitera à développer ces formations complémentaires.

5. L'alcool et les drogues

Il est interdit de conduire sous l'emprise de substances addictives ou avec une alcoolémie égale ou supérieure au taux en vigueur (soit à la date de la signature de la charte 0,5 gramme d'alcool dans le sang ou 0,25 mg par litre d'air expiré).

Tout conducteur sous l'emprise d'un psychotrope et/ou en état d'alcoolisation et responsable d'un accident n'est indemnisé ni pour ses blessures ni pour son véhicule.

Le fait de laisser un salarié en état d'alcoolisation manifeste prendre le véhicule d'entreprise peut entraîner une recherche de responsabilité.

Le CNPA rappelle que des conseils ont été donnés par la Sécurité routière et que les règlements intérieurs doivent préciser les dispositions retenues pour mesurer et préciser les risques liés à la prise d'alcool et de drogue au volant, notamment le recours à l'éthylotest pour les conducteurs de véhicule et d'équipement.

En l'absence de dispositif de dépistage du risque « drogue » praticable en entreprise, il est recommandé d'examiner comment gérer ce risque pour les conducteurs de véhicules, avec leur médecin du travail et, lorsqu'ils existent, les représentants du personnel, notamment les CHSCT.

L'attention sera attirée sur les effets de somnolence liée à la prise de certains médicaments.

6. La prise en compte du risque trajet domicile-travail

Un accident de trajet est un accident qui se produit à l'occasion d'un déplacement entre le domicile et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel. Il est considéré comme un accident du travail (article L. 411-2 du code de la sécurité sociale),

mais du fait de l'absence de subordination pendant le déplacement, la prévention du risque trajet ne dépend pas d'une obligation légale.

Le CNPA s'engage à promouvoir auprès des entreprises adhérentes, la mise en œuvre d'un plan de prévention qui résultera de la volonté partagée de l'entreprise et de ses collaborateurs d'agir ensemble, et qui s'appuiera notamment sur « le code de bonnes pratiques » adoptées par la CAT/MP de la CNAMTS le 28 janvier 2004.

Un volet du dispositif « Prévenir le risque routier en entreprise », s'appuyant sur le « code des bonnes pratiques » sera consacré au risque trajet domicile-travail afin que les entreprises inscrites dans le dispositif, bénéficient des informations nécessaires à son intégration dans leur démarche globale de prise en compte du risque routier en entreprise.

7. La mise en place d'une action ciblée sur le risque routier dirigée vers le milieu professionnel

Avec l'appui de ses secteurs départementaux, régionaux et de ses entreprises adhérentes, le CNPA s'engage à mettre en place une démarche structurée et pérenne de prévention du risque routier en milieu professionnel.

Dans un premier temps, le dispositif portera en particulier sur le véhicule utilitaire léger et se déclinera en six points :

- des contrôles gratuits et réguliers réalisés par des professionnels de l'automobile, répartis dans toute la France, et portant sur les organes de sécurité des véhicules : pneumatiques (*conformité, usure, pression*), éclairage (*fonctionnement général, réglages*) et visibilité (*pare-brise, rétroviseurs, essuie-glaces...*),
- une mise à disposition d'un carnet de vie du véhicule permettant la traçabilité des contrôles effectués,
- des propositions de modernisation et d'aménagement des véhicules avec des équipements de sécurité renforcés : *limiteurs de vitesse, point d'ancrage et cloison, GPS, radar de recul...*
- une mise à disposition de documents de sensibilisation aux comportements à risque des conducteurs (*alcool, téléphone, fatigue et somnolence, respect des règles de sécurité...*), à l'évolution du code de la route...
- La création d'une vignette spécifique à l'image de l'opération,
- un site Internet dédié.

L'information faite par la Sécurité routière et les actions de prévention des CRAM et des acteurs institutionnels de la sécurité routière sur le dispositif ci-dessus, seront menées en partenariat avec le CNPA.

Le CNPA sera relais des différentes campagnes institutionnelles et encouragera les adhérents à participer à la semaine de la sécurité routière, aux événements organisés et valorisés par la sécurité routière (trophées « entreprises et sécurité routière »), ...

III. Les engagements de l'État et de la Caisse Nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés

Considérant que les actions menées en matière de sécurité routière par le CNPA s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique définie par le Gouvernement et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, le CNPA pourra mentionner la présente Charte dans sa communication interne ou externe.

Les logos de la Sécurité routière ou de la CNAMTS Risques Professionnels pourront être utilisés sur tout document non commercial élaboré dans ce cadre, sous réserve d'une validation préalable par les partenaires.

Engagements de l'État

L'État s'engage à mettre à disposition du CNPA signataire différentes informations, rapports, études, telles en particulier que les données statistiques de l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière, et à travailler avec lui, à la réalisation d'études sectorielles sur des points spécifiques l'intéressant.

L'État s'engage également à fournir les informations sur les campagnes de communication grand public lors de leur lancement, différents supports de la vidéothèque et de la banque documentaire de la DISR/DSCR.

L'État s'engage à contribuer aussi aux programmes d'animation internes et externes du CNPA et de ses secteurs régionaux et départementaux par sa participation à des débats thématiques, par la fourniture de supports et de moyens de communication.

L'État associera les professionnels de la distribution et des services de l'automobile à la conception de campagnes institutionnelles spécifiques et mettra en valeur les actions les plus pertinentes dans les différents supports de communication dont ils disposent.

L'État informera le CNPA sur les outils de communication dont il dispose, concernant les actions de prévention et de détection de l'alcool et des produits stupéfiants.

L'État portera à la connaissance des préfets la présente charte ainsi que le dispositif « Prévenir le risque routier en entreprise » mis en place par le CNPA et leur demandera :

- de décliner la présente charte avec les secteurs régionaux et/ou départementaux du CNPA en y associant les partenaires que sont les Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) ;
- d'étudier la possibilité de signer des chartes locales avec les entreprises qui adhéreront au dispositif, en liaison avec les secteurs régionaux et départementaux du CNPA et les partenaires CRAM ;
- de mettre en valeur les actions les plus pertinentes dans les supports de communication les plus adaptées dont il dispose ;
- d'apprécier si les actions de prévention mises en place par les entreprises ayant signé une charte au niveau local sont éligibles à une inscription dans le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) élaboré chaque année ;

Engagements de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS)

La CNAMTS associera le CNPA à la réalisation éventuelle des outils et préconisations

illustrant les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans ce secteur.

La CNAMTS demandera aux CRAM (Caisses régionales d'assurances maladie) et CGSS (Caisses générales de sécurité sociale) d'accompagner régionalement et localement les entreprises adhérentes du CNPA dans la mise en œuvre de ces bonnes pratiques.

Les entreprises adhérentes du CNPA ainsi que les secteurs départementaux et régionaux pourront trouver auprès des CRAM et CGSS une aide méthodologique et documentaire pour la mise en place de programmes de prévention notamment par la fourniture de documents spécifiques édités par l'INRS (brochures, dépliants, vidéogrammes...).

La CNAMTS incitera les CRAM et les CGSS à formaliser leur collaboration avec les secteurs départementaux et régionaux du CNPA dans le cadre de chartes locales associant tous les partenaires concernés.

La CNAMTS demandera aux CRAM et CGSS de prendre particulièrement en compte la prévention du risque routier dans le cadre des contrats de prévention qui sont établis en application de la convention nationale d'objectifs spécifique aux activités de Réparation Automobile (CNO), signée le 1^{er} mars 2009 et fixant un programme d'actions de prévention pour 4 ans.

Ce dispositif permettra d'apporter une aide directe, y compris financière, aux entreprises du secteur qui comptent moins de 200 salariés et qui souhaitent mettre en œuvre un projet de prévention des risques professionnels, dont le risque routier.

La CNAMTS communiquera annuellement aux signataires de la charte une synthèse des informations présentées aux partenaires sociaux concernant les actions coordonnées menées par les CRAM et CGSS, incluant celles menées en partenariat avec le CNPA, en matière de prévention du risque routier professionnel.

La CNAMTS établira annuellement et communiquera aux signataires de la charte un bilan pour chacun des comités techniques nationaux des statistiques de sinistralité.

Disposition finale

Le CNPA décidera des moyens opportuns pour déployer la présente charte dans ses différentes branches d'activité

Au plan national, un comité de pilotage composé de représentants désignés par les parties signataires est chargé du suivi de cette Charte.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour faire l'analyse et l'évaluation des actions conduites dans le cadre de la présente charte, celles menées au sein des entreprises adhérentes du CNPA et celles engagées par les entreprises ayant adhéré au dispositif « Prévenir le risque routier en entreprise ».

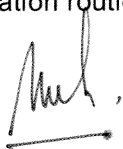
Il appréciera les progrès réalisés et les perspectives d'une nouvelle charte au bout de trois ans avec de nouveaux objectifs à atteindre.

Le comité de pilotage constituera des groupes de travail pour approfondir différents thèmes, décider d'actions spécifiques à conduire sur ces thèmes et développer des outils de prévention adaptés aux métiers de la distribution et des services de l'automobile.

La présente Charte engage les parties pour une période de 3 ans, à compter du jour de la signature.

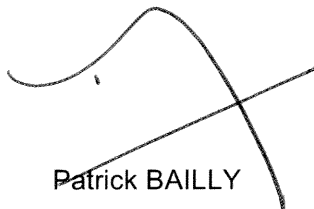
Fait à SURESNES, le 17 novembre 2009

La préfète,
Déléguée interministérielle à
la sécurité routière,
Déléguée à la sécurité et à la
circulation routières



Michèle MERLI

Le Président national du
CNPA



Patrick BAILLY

Le Directeur des risques
professionnels de la CNAMTS,
Président du Comité de
pilotage pour la prévention du
risque routier professionnel



Stéphane SEILLER